

Règlement du jeu-concours « Gagnez un casque sans fil Bose® QuietComfort® 35 II »

Article 1 : Société organisatrice

Bose SAS, société au capital de 37.537,65 € euros, dont le siège est situé au 26-28 avenue de Winchester, 78100 Saint-Germain-en-Laye, sous le numéro de SIRET311 068 266 00056 (la « Société » ou « l'Organisateur »), organise du 2 décembre 2017 au 23 décembre 2017, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse et Monaco).

La Société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société et de :Boulangier SA, dont le siège est situé Avenue de la Motte, 59810 Lesquin, inscrite au RCS de Lille sous le numéro 347384570 ;et FNAC DARTY SA, dont le siège est situé au 9 rue des Bateaux-Lavois, 94200 Ivry-sur-Seine, inscrite au RCS de Créteil sous le numéro 055 800 296 ; les « Partenaires », y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, le joueur doit respecter les modalités suivantes : se prendre ou se faire prendre en photo au sein de l'un des magasins des Partenaires avec le casque sans fil Bose® QuietComfort® 35 II, se rendre sur le site internet www.jeu-concours-bose.com, télécharger sa photo, renseigner le code communiqué sur le flyer relayant la promotion et compléter le formulaire en ligne(les « Modalités de Participation »).

Toute participation au présent jeu présentant une anomalie (Modalités de Participation non respectées, tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

Il ne sera pris en compte qu'une seule participation par participant et par foyer.

La société organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Article 4 : Sélection du gagnant

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi la liste des participants ayant rempli les Modalités de Participation via depotjeux et les résultats seront déposés auprès d'huissier de justice dans les 15 jours suivant la clôture du jeu.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si les participants ne se manifestent pas dans les 15 jours suivant, ils seront considérés comme disqualifiés et un autre gagnant sera désigné soumis aux mêmes conditions pour l'attribution de son lot que le précédent.

Le lot sera envoyé dans les 3 semaines suivant la manifestation du gagnant.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publique-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

Neuf casques sans fil Bose® QuietComfort® 35 II d'une valeur de 379,95€ (prix public TTC généralement constaté).

Article 6 : Acheminement des lots

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence des gagnants. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), il restera définitivement la propriété de L'Organisateur.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com> ainsi qu'à l'adresse www.jeu-concours-bose.com.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante :

*BOSE SAS
26-28 avenue de Winchester
78100 Saint-Germain-en-Laye*

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 8: Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, sexe, adresse postale, adresse e-mail, date de naissance, numéro de téléphone, photo les représentant). Ces informations sont enregistrées, sauvegardées et traitées dans un fichier informatique pour une durée qui n'excèdera pas la durée de la Promotion et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

*BOSE SAS
26-28 avenue de Winchester
78100 Saint-Germain-en-Laye*

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

*BOSE SAS
26-28 avenue de Winchester
78100 Saint-Germain-en-Laye*

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit.

Article 10 : Remboursement des frais de participation.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité», utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.